



Publié le 07-11-2022

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 132**
Territoire de la commune d'**ARETTE**

2022/DGAPID/HBE/104

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à M. le chef d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant que suite aux prévisions météorologiques qui rendraient la circulation impossible, pour assurer la sécurité des usagers il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 04 novembre 2022 à 12h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 132 à partir du PR 23+100.

Sa réouverture interviendra dès le retour à des conditions normales de sécurité.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose, la maintenance et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'Unité technique Départementale du HAUT BEARN.

Les signaux en place pourront être déposés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Sous- Préfet d'Oloron Sainte Marie,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'ARETTE,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Unité Technique Départementale Haut Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et MM. les conseillers départementaux du Canton d'Oloron 1,
- ✓ M. M. le Responsable d'Unité technique Départementale du HAUT BEARN,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

OLORON, le 4 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'UTD Haut Béarn

Lionel GARISPE VIGOUROUX